

TABLEAU 5. MODIFICATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) PROPOSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE (UE) POUR L'ACÉTAMIPRIDE SUR LES CULTURES DE FRUITS ET LÉGUMES, DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST PRÉVUE EN AOÛT 2025 (EN VERT : LMR RELEVÉES ; EN ROUGE : LMR ABAISSÉES).

Culture	LMR précédente de l'UE [mg/kg]	Nouvelle LMR UE [mg/kg]
Pommes	0,4	0,07
Poires	0,4	0,07
Coings	0,8	0,15
Nêfles	0,8	0,3
Abricots	0,8	0,08
Cerises	1,5	0,8
Pêches	0,2	0,08
Raisin de table	0,5	0,08
Raisin de cuve	0,5	0,08
Mûres	2	0,6
Framboises	2	0,6
Myrtilles	2	0,7
Airelles canneberges	2	0,7
Groseilles à grappes (blanches, noires ou rouges)	2	0.01*
Groseilles à maquereau (jaunes, rouges ou vertes)	2	0,7
Baies de sureau noir	2	0,5
Olives de table	3	0,9
Bananes	0,4	0.01*
Tomates	0,5	0,06
Poivrons/Piments	0,3	0,09
Concombres	0,3	0,05
Courgettes	0,3	0,05
Melons	0,2	0,08
Courges	0,2	0,08
Pastèques	0,2	0,08
Brocoli	0,4	0,06
Choux-fleurs	0,4	0,06
Choux pommés	0,4	0,03
Mâches/Salades de blé	3	1,5
Laitues	1,5	0.01*



Culture	LMR précédente de l'UE [mg/kg]	Nouvelle LMR UE [mg/kg]
Scaroles/Endives à larges feuilles	0,4	0.01*
Roquette/Rucola	3	1,5
Moutarde brune	3	0,9
Epinards	0,6	0.01*
Cardes/Feuilles de bettes	0,6	0.01*
Asperges	0,8	0.01*

(*) Les substances actives clés sont celles qui sont utilisées/homologuées dans un ou plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur des cultures horticoles fréquemment exportées au niveau régional ou international.



Cette publication a été développée par le programme Fit For Market Plus mis en oeuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au Développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), et l'Union européenne (UE).

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'UE et de l'OEACP. Son contenu relève de la seule responsabilité du COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE ou de l'OEACP.